VILLE DE Graulhet

ARRÊTÉ N° 2026/105

Objet :

Interdiction d'utilisation des terrains de sport n°5, n°6 et n°7 de la Plaine des sports de la Jonquière

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2212-1 et suivants,

Vu l'arrêté n°2026/089 portant interdiction d'utilisation des terrains de sports de la Commune, Stade Noël Pélissou (terrain d'honneur), Stade de l'Estarié, plaine des sports de la Jonquière, allant jusqu'au vendredi 20 février 2026, 08h00.

CONSIDERANT que les terrains n° 5, n°6 et n°7 de la plaine des sports de la Jonquière sont impraticables en raison de l'intensité et de la durée de la pluviosité, et compte tenu des prévisions météorologiques pour les jours à venir,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'utilisation des terrains de plein air de la commune, ci-après désignés, est interdite à toutes activités jusqu'au **lundi 2 mars 2026, 08h00.**

- **Les terrains n°5, n°6 et n°7 de la plaine des sports de la Jonquière.**

ARTICLE 2 : « Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr ».

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services de la ville de Graulhet, est chargé, de l'exécution du présent arrêté.

Déposé en Préfecture le : 26 FEV. 2026

Publié le : 26 FEV. 2026

Fait à Graulhet, le 26 Février 2026
Le Maire, Blaise AZNAR

MAIRIE DE GRAULHET TARN